

## Special Places Protection Act

La loi sur la protection des endroits spéciaux de la Nouvelle-Écosse (*Special Places Protection Act*) protège les sites et les vestiges archéologiques de la province et encadre les travaux de recherche par le biais de son système de permis de recherche sur le patrimoine. Si des éléments de patrimoine archéologique ou des vestiges archéologiques sont trouvés durant la construction d'un bâtiment ou d'une route, la Loi exige que l'on prenne des mesures d'atténuation.

Dans les régions qui présentent un grand potentiel archéologique, comme Grand-Pré et sa région, il est vivement recommandé et plus rentable de retenir les services d'un professionnel muni d'un permis de recherche sur le patrimoine pour déterminer la présence de ressources archéologiques avant d'entreprendre des travaux. Cela permet au propriétaire foncier de tenir compte de la protection de la ressource dans la planification du projet.

Le ministre peut ordonner l'arrêt des activités jusqu'à ce que le site soit arpenté, examiné ou récupéré sous la direction d'un archéologue professionnel. Le propriétaire foncier peut être obligé de payer le coût de ces mesures. Dans le passé, le gouvernement provincial a été informé des répercussions possibles découlant des demandes de permis de recherche sur le patrimoine ou de facteurs déclencheurs externes comme les évaluations environnementales, les plaintes du public ou les demandes des propriétaires fonciers.

La Municipalité, le Paysage de Grand-Pré Inc. et la Province collaborent en vue d'aider à protéger notre patrimoine archéologique. Le rôle de la Municipalité est de sensibiliser le public à la loi provinciale à cet égard et de renseigner la Province sur les projets d'aménagement.

Pour consulter la loi sur la protection des endroits spéciaux (*Special Places Protection Act*) (en anglais seulement), allez à l'adresse suivante : <http://nslegislature.ca/legc/statutes/specplac.htm>



LANDSCAPE of ~ le PAYSAGE de  
**GRAND★PRÉ**  
A UNESCO | SITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
WORLD HERITAGE SITE | DE L'UNESCO

## Renseignements

Service d'urbanisme  
Comté de Kings  
902-690-6102  
[Imosher@countyofkings.ca](mailto:Imosher@countyofkings.ca)

Laura Bennett  
Coordonnateur des endroits spéciaux  
Ministère des Communautés,  
de la Culture et du Patrimoine  
902-424-6475  
[lbennetle@novascotia.ca](mailto:lbennetle@novascotia.ca)

Le Paysage de Grand-Pré Inc. (PGPI)  
902-599-0382  
[info@paysagedegrand-pre.ca](mailto:info@paysagedegrand-pre.ca)

Dernière mise à jour: November 2024



**LE PAYSAGE de GRAND-PRÉ**

Un site du patrimoine mondial de l'UNESCO

Archéologie  
et  
aménagement

Site du patrimoine mondial depuis 2012

On s'entend pour dire que Grand-Pré et sa région sont un paysage vivant et dynamique, mais il reste que les sites archéologiques en Nouvelle-Écosse sont protégés par la loi sur la protection des endroits spéciaux. À Grand-Pré et dans la région environnante, le Paysage de Grand-Pré inc. est à la disposition des propriétaires fonciers qui possèdent des terres dans les limites du site du patrimoine mondial ou dans sa zone tampon, et ce afin de les aider à remplir leur obligation de protéger le patrimoine archéologique.

## Pourquoi est-il important de protéger le patrimoine archéologique de Grand-Pré et de la région?

Le patrimoine archéologique de Grand-Pré est un élément clé de son importance et une des raisons pour lesquelles il est reconnu aux plans local et national. Il y a des sites d'une grande diversité dans la région, des sites associés aux Mi'kmaq, aux Acadiens, aux Planteurs de la Nouvelle-Angleterre et à des groupes qui ont vécu plus récemment dans la région au cours des 4 000 dernières années.

Les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO sont reconnus parce qu'ils ont une valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité dans son ensemble. Cela signifie qu'ils ont une importance culturelle ou naturelle qui est si exceptionnelle qu'elle dépasse les frontières et qu'elle est d'un intérêt commun pour les générations présentes et futures de partout au monde.

La quintessence de la valeur universelle exceptionnelle de ce paysage agricole et symbolique remarquable est exprimée ci-dessous :

*Le paysage de Grand-Pré est un exemple remarquable et un modèle durable de la capacité humaine de surmonter des défis naturels extraordinaires et de rudes épreuves culturelles. Il s'agit d'un paysage agricole dynamique qui a été repris à la mer au 17<sup>e</sup> siècle et qui est toujours utilisé aujourd'hui, selon la même technologie et la même gestion communautaire. Il s'agit également d'un paysage symbolique puissant pour les Acadiens, qui ont vécu en harmonie avec le peuple mi'kmaq, qui ont été dispersés lors du Grand Dérangement et qui se sont réconciliés, dans un esprit de paix et de partage culturel, avec la communauté anglophone.*

## Processus administratifs municipaux

La Municipalité du comté de Kings suit deux processus administratifs en matière d'aménagement lié au site du patrimoine mondial ou à sa zone tampon et qui peut avoir un effet sur les sites archéologiques. Un porte sur les **demandes de renseignements (1)** concernant un projet de construction à Grand-Pré et l'autre porte sur l'émission de **permis de construire (2)**.

### (1) Demandes de renseignements

a) La Municipalité avisera la personne qui demande des renseignements que la propriété est dans les limites du site du patrimoine mondial ou de la zone tampon.

b) La Municipalité aidera la personne en lui indiquant qu'il existe une loi provinciale sur le patrimoine archéologique et en lui fournissant les coordonnées du coordonnateur du Programme provincial des endroits spéciaux.

c) Il revient à la personne de communiquer avec la Province pour obtenir plus d'information. Si la personne qui voulait des renseignements décide de demander un permis, la Municipalité lui dira qu'elle communiquera avec le Coordonnateur provincial des endroits spéciaux pour l'informer qu'un permis a été délivré et pour lui fournir les documents à l'appui.

### (2) Permis

a) La Municipalité informera le demandeur de permis que la propriété est dans le Site du patrimoine mondial ou sa zone tampon.

b) La Municipalité fournira au demandeur de permis les coordonnées du coordonnateur du Programme provincial des endroits spéciaux. Il est possible que le terrain en question ait une importance archéologique.

c) Une fois le permis délivré, la Municipalité communiquera avec le coordonnateur du Programme des endroits spéciaux pour l'informer qu'un permis a été délivré. La Municipalité lui fournira une copie du permis et tout autre renseignement pertinent. Il revient au propriétaire du terrain de remplir les obligations en vertu de la loi sur la protection des endroits spéciaux (*Special Places Protection Act*).

### Site du patrimoine mondial de l'UNESCO Grand-Pré et la région

